

CONSEIL MUNICIPAL



**Le Conseil Municipal se réunira en séance officielle
Le jeudi 06 avril 2023 à 19h en mairie**

avec l'ordre du jour ci-après :

- **Informations.**
- **Approbation** du Procès-verbal du conseil municipal précédent.

FINANCES / ORGANISATION

1. Approbation des comptes de gestion 2022 : Budget principal et budget forêt
2. Approbation des comptes administratifs 2022 : budget principal, budget forêt
3. Affectation des résultats 2022 : budget principal, budget forêt
4. Vote des taux de taxes Directes locales 2023
5. Vote des tarifs restaurant scolaire et services périscolaires
6. Vote des tarifs cimetière communal
7. Règlements d'occupations des salles
8. Tarifs d'occupation des salles
9. Subventions aux associations 2023
10. Vente appartement communal copropriété le Chêne
11. Acquisition de parcelle D 658 : demande de portage EPF
12. Demande de changement modalités de portage bien porté par EPF – parcelles D660-2389-2390
13. Marché de travaux entretien école Maurice Anjot : attribution
14. Plan pluriannuel d'investissement
15. Vote des budgets 2023 : budget principal, budget forêt

FONCTIONNEMENT DU CM

16. Passation d'actes en la forme administrative – retrait de la délibération 06.2023

URBANISME – FONCIER COMMUNAL

17. Convention d'utilisation du chalet d'alpage d'Ablon avec le 27^e BCA
18. Convention d'occupation de locaux communaux avec l'ACEPP 74-73
19. Convention autorisation d'usage de terrains en vue de la pratique de l'escalade avec le Club Alpin Français et la Fédération Française des Clubs Alpains Français
20. Régularisation du chemin rural des Blonnettes dessus -autorisation de signer l'échange de parcelles
21. Convention de droit d'usage fibre optique sur le Crêt

RESSOURCES HUMAINES

22. Tableau des emplois : modification

Rapport sur les décisions du maire

Le Maire,
Laurence AUDETTE

PROCES VERBAL DE SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Laurence AUDETTE, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 30.03.2023

Membres présents : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Catherine MARGUERET, Laurent CHIABAUT, Hubert JOUVENOD, Josselin MAUXION, Anne-Laurence MAZENQ (à partir de délibération 17/2023), Bruno PUECH ;

Membres excusés : Myriam CADOUX (pouvoir à Bruno DUMEIGNIL), Boris FOURNIER (pouvoir à Philippe GAULTIER), Sophie GRESILLON (pouvoir à Laurent CHIABAUT), Anne ROCHE BOUVIER (pouvoir à Catherine MARGUERET), Axelle JORCIN (pouvoir à Josselin MAUXION), Marie Louise MENDY (pouvoir à Bruno PUECH)

Madame le Maire constate que **le quorum est atteint**.

Selon l'article L-2121-15 du CGCT, Josselin MAUXION a été élu secrétaire de séance, Danièle DUPERRIER-SIMOND étant auxiliaire du secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE SEANCE :

Madame le Maire propose d'adopter **le procès-verbal de la séance publique du 1^{er} février 2023**.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. MAUXION et Mme le maire remercient le cabinet COME2C, M. PERRET conseiller aux décideurs locaux de la DGFIP et les équipes pour la préparation des dossiers budgétaires, en particulier M. Nicolas LOVICHY et Mme DUPERRIER pour le travail analytique et prévisionnel fourni, les analyses fines mises en place, les différentes versions des présentations en commission et les documents de vulgarisation présentés aux élus en support à leurs prises de décisions.

1. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022- BUDGET PRINCIPAL ET FORET - N°16/2023

Rapporteur : M Josselin MAUXION

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

90600 - DINGY-SAINT-CLAIR

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	297 036,05		617 841,13		914 877,18
Fonctionnement	392 518,48	382 518,48	331 682,92		341 682,92
TOTAL I	689 554,53	382 518,48	949 524,05		1 256 560,10
II - Budgets des services à caractère administratif					
90602-FORETS-DINGY-SAINT-CLAIR					
Investissement	-9 812,41		49,27		-9 763,14
Fonctionnement	15 750,78	15 750,78	67 667,62		67 667,62
Sous-Total	5 938,37	15 750,78	67 716,89		57 904,48
TOTAL II	5 938,37	15 750,78	67 716,89		57 904,48
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	695 492,90	398 269,26	1 017 240,94		1 314 464,58

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée à l'unanimité avec 14 voix POUR,

- **APPROUVE** les comptes de gestion du trésorier municipal (Budget principal et budget Forêt) pour l'exercice 2022.
- **DIT** que ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **AUTORISE** Mme le maire à signer les comptes de gestion du Trésorier.

Arrivée de Mme Anne-Laurence MAZENQ à 19h50

2. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 : BUDGET PRINCIPAL, BUDGET FORET – N°17/2023

Madame le Maire en qualité d'ordonnateur, ne doit pas prendre part au vote du compte administratif conformément à l'article L2121-14 du CGCT et quitte la séance.

Monsieur Bruno DUMEIGNIL, premier adjoint, est élu Président de séance. Il demande à M. Josselin MAUXION, délégué en charge des finances, de présenter la délibération :

Il est donné lecture de la note de présentation (annexe 1), et des tableaux récapitulatifs suivants :

BUDGET PRINCIPAL			
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
011 - Charges à caractère général	398 954.63	013 - Atténuation de charges	23 945.15
012 - Charges de personnel	527 475.67	70 - Produits des services	131591.63
014 - Atténuation de produits	43 602.00	73 - Impôts et taxes	1 079 318.07
042 - Opérations d'ordre	79 612.04	74 - Dotations et participations	254 944.01
65 - Autres charges de gestion courante	132 226.38	75 - Autres produits de gestion	41 000.19
66 - Charges financières	21 508.75	77 - Produits exceptionnels	20 368.52
67 - Charges exceptionnelles	16 230.00	042 - opérations d'ordre	479.99
68 - Dotations aux provisions	355.17		
TOTAL	1 219 964.64	TOTAL	1 551 647.56
Soit un résultat de fonctionnement 2022 de : 331 682.92€			
INVESTISSEMENT			
DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
10 - Dotations Fonds divers réserves	3 743.70	040 - Opérations d'ordre	79 612.04
16 - Remboursement emprunts	158 051.30	041 - opérations patrimoniales	0
20 - Immobilisations incorporelles	9 522.86	10 - Dotations	630 059.87
204 -Subventions d'équipement versées	87 979.90	1068 - affectations en réserves	0
21 - Immobilisations corporelles	102 324.37	13 - Subventions d'investissement	248 714.00
23 - Immo en cours opération	262 007.54	16 - Emprunts	350 000.00
27 - Autres immo financières	68 453.45	21 - Immobilisations corporelle	91.23
041 - opérations patrimoniales	0	23 - Immobilisations en cours	1 927.10
040 -Opérations d'ordre entre sections	479.99		
TOTAL	692 563.11	TOTAL	1 310 404.24
Soit un résultat d'investissement 2022 de : 617 841.13€			

(NB) Restes à réaliser (dépenses engagées et non mandatées) : 482 728.93 €
(Recettes restant à percevoir) : 141 040.67 €

BUDGET ANNEXE FORET

FONCTIONNEMENT

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
011- Charges à caractère général	43 514.27	70 - Produits des services	111 316.55
66 - Charges financières	393.66	77 – Produits exceptionnels	259.00
TOTAL	43 907.93	TOTAL	111 575.55

Soit un résultat de fonctionnement 2022 de : 67 667.62 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
16 - Remboursement d'emprunts	6 045.62	10 – Dotations Fonds divers Réserves	15 750.78
21 - Immobilisations corporelles	12 511.89	13 – Subventions d'investissement	2 856.00
041- Opérations d'ordre	0.00		
	18 557.51	TOTAL	18 606.78

Soit un résultat d'investissement 2022 de : 49.27€

Récapitulatif des Résultats comptables cumulés au 31.12.2022 :

	Investissement	Fonctionnement	Cumul
Budget principal N	617 841.13	331 682.92	949 524.05
Report n-1	297 036.05	10 000.00	307 036.05
Sous-total	914 877.18	341 682.92	1 256 560.10
Budget forêt N	49.27	67 667.62	67 716.89
Report n-1	- 9 812.41	-	- 9 812.41
Sous-total	- 9 763.14	67 667.62	57 904.48
Total cumulé	905 114.04	409 350.54	1 314 464.58

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

en l'absence du Maire Mme AUDETTE et sous la présidence de M. Bruno DUMEIGNIL, par vote à main levée avec 14 Voix POUR :

- **VOTE** les comptes administratifs 2022 du Budget Principal et budget Forêt, correspondant à la gestion de Madame Laurence AUDETTE, Maire, comptes en parfaite concordance avec les comptes de gestion de la Trésorerie.

Mme le Maire réintègre la séance

3. AFFECTATION DES RESULTATS 2022 - N°18/2023

Rapporteur : M Josselin MAUXION

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Il est rappelé que les résultats d'investissements sont automatiquement affectés à l'investissement : le conseil a donc à statuer seulement sur l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les excédents de fonctionnement générés peuvent être affectés par décision du conseil soit au fonctionnement soit à l'investissement 2023.

Vu la délibération n° 17/2023 portant approbation des comptes administratifs 2022,

Considérant les résultats des sections de fonctionnement,

Après avoir approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2022 du Budget Principal et du budget annexe Forêt :

Concernant le budget principal, comme par le passé, le conseil fait résolument le choix de favoriser l'investissement dans ses actions ; il est donc proposé de transférer en majorité les résultats excédentaires sur les budgets d'investissement.

Pour le budget forêt, en l'absence de besoin d'investissements significatifs et afin de faire face à un éventuel décalage de perception des recettes provenant de coupes bois vendues « façonnées », il est proposé de transférer 10 000€ au budget d'investissement pour apurer les pertes des années précédentes, et d'affecter l'excédent au budget de fonctionnement.

Il est précisé que le passage à la nomenclature comptable M57 au 01.01.2023 ne permet plus l'utilisation du chapitre 022 « dépenses imprévues » qui était abondé précédemment à hauteur de 5 à 7% des dépenses globales. Le transfert de crédits de chapitre à chapitre sera néanmoins possible par décision du maire (hormis chapitre 012 « charges de personnel »)

Le Conseil Municipal, par vote à main levée avec 15 voix Pour :

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats de fonctionnement 2022 comme suit :

BUDGET (€)	RESULTATS DE CLOTURE (cumulés) 2022	AFFECTATION au Budget 2023	
		Recettes Investissement c/1068	Recettes Fonctionnement c/002
BUDGET Principal	341 682.92	300 000.00	41 682.92
BUDGET annexe Forêt	67 667.62	10 000.00	57 667.62

4. VOTE DES TAUX DE TAXES DIRECTES LOCALES 2023 – N°19/2023

Rapporteur : M. Josselin MAUXION

La loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Par délibération 15/2022 du 31.03.2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB (Taxe foncière Propriétés Bâties) : 29.94 %

TFPNB (taxes foncières propriétés non Bâties) : 45.56 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 (23.04%) jusqu'en 2022 inclus, suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

L'absence de délibération sur le taux de TH s'interprète comme une décision de ne pas percevoir de produit à ce titre.

Afin de tenir compte des investissements importants prévus dans les prochaines années et de l'amélioration des services proposés à la population, il est proposé pour 2023 d'appliquer un taux de TH de 23.82% sur les résidences secondaires et, compte tenu d'une corrélation obligatoire, une augmentation raisonnable des taux d'imposition sur le foncier.

Exemples : pour une taxe foncière – (foncier bâti ou TH sur résidences secondaires) de 900 €, la hausse du taux se traduit par une augmentation de 30 € environ de taxe.

Sur 5 ans, cette augmentation des taux permettra une recette supplémentaire pour le budget communal d'environ 95 000 €.

Un élu se demande si une évolution régulière des taxes sur le mandant précédent aurait été plus judicieuse plutôt que de maintenir une augmentation à zéro.

Il est convenu que l'augmentation actuelle est élevée, néanmoins « si nous avons voté une augmentation régulière, nous aurions pour autant subi l'augmentation conjoncturelle (inflation exceptionnelle).

En outre, c'est également grâce à une forte action d'économies et à une gestion saine que nous avons eu la confiance des financeurs précédemment ainsi que les moyens d'autofinancement.

Enfin, pour exemple une augmentation de 1 % chaque année pendant 10 ans est plus impactante pour les administrés qu'une augmentation de 10% en année N+10.

Au vu des nombreux projets et de la tendance incertaine de l'économie et des aides, remettre cette politique d'une augmentation plus régulière pourrait être envisagée à l'avenir ».

Le Conseil municipal,

Vu la loi de finances pour 2023,

Vu l'article 1639A et 1636B sexies du Code Général des impôts,

Vu le budget 2023,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, avec 15 voix POUR :

- **DÉCIDE** les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 comme suit :

Taxe	Taux 2022	Taux 2023	Augmentation %	Produit fiscal attendu 2023
Taxe Foncière Bâti	29.94	31.01	3,57	492 129
Taxe Foncière Non Bâti	45.56	47.16	3,51	15 940
Taxe habitation résidences secondaires	23.04	23.82	3,38	52 591

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

5. TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE, SERVICES PERISCOLAIRES, ACCUEIL DE LOISIRS – ACTUALISATION - N°20/2023

Rapporteur : Madame Catherine MARGUERET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement,

Considérant que les tarifs des services n'ont pas été actualisés depuis 2021,

Considérant l'objectif de 80% de repas BIO ou local en produits frais au restaurant scolaire,

Considérant le contexte d'inflation impactant fortement les coûts des matières premières et de l'énergie,

Considérant l'intérêt que représente la création d'une 5eme catégorie de quotients familiaux afin d'appliquer des tarifs adaptés aux revenus des foyers et une augmentation différenciée selon les quotients familiaux,

Considérant la participation financière de la commune, les facturations aux parents ne représentant qu'une partie du coût réel des services, et donc la volonté de continuer à soutenir l'ensemble des familles,

Il est proposé l'actualisation suivante :

GARDERIE PERISCOLAIRE MATIN ET SOIR		
QUOTIENT FAMILIAL	ANCIEN TARIF 1/2H DE GARDE	NOUVEAU TARIF 1/2h de garde
Q1=inférieur à 800 €	Tarif A : 1.20€	Tarif A : 1.30€
Q2=compris entre 801 et 1300 €	Tarif B : 1.40€	Tarif B : 1.55€
Q3=compris entre 1301 et 1700 €	Tarif C : 1.60€	Tarif C : 1.75€
Q4=compris entre 1701 et 2300 €	Tarif D : 1.75€	Tarif D : 1.95€
Q5=supérieur à 2301€	Tarif D : 1.75€	Tarif E : 2.15€

RESTAURANT SCOLAIRE		
QUOTIENT FAMILIAL	ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF
Q1= inférieur à 800 €	Tarif A : 3.95€	Tarif A : 4.30€
Q2=compris entre 801 et 1300 €	Tarif B : 4,25€	Tarif B : 5.00€
Q3=compris entre 1301 et 1700 €	Tarif C : 4,40€	Tarif C : 5.30€
Q4= compris entre 1701 et 2300 €	Tarif D : 4,50 €	Tarif D : 5.50€
Q5=supérieur à 2301€	Tarif D : 4,50 €	Tarif E : 5.60€
TARIF SPECIFIQUE P.A.I Repas apporté par les parents		
Par temps d'accueil méridien	2.50 €	2.50 €

ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDI ET VACANCES*				
QUOTIENT FAMILIAL	FORFAIT JOURNEE REPAS COMPRIS ANCIEN TARIF	FORFAIT JOURNEE REPAS COMPRIS NOUVEAU TARIF	FORFAIT ½ JOURNEE REPAS COMPRIS ANCIEN TARIF	FORFAIT ½ JOURNEE REPAS COMPRIS NOUVEAU TARIF
Q1=inférieur à 800 €	Tarif A : 14€	Tarif A : 15.5€	Tarif A : 9€	Tarif A : 10€
Q2=compris entre 801 et 1300 €	Tarif B : 20€	Tarif B : 22€	Tarif B : 13€	Tarif B : 14.5€
Q3=compris entre 1301 et 1700 €	Tarif C : 24€	Tarif C : 27.5€	Tarif C : 15€	Tarif C : 17€
Q4= compris entre 1701 et 2300 €	Tarif D : 26€	Tarif D : 30€	Tarif D : 17€	Tarif D : 20€
Q5=supérieur à 2301€	Tarif E : 26€	Tarif E : 31€	Tarif E : 17€	Tarif E : 20.5€
Adhésion annuelle obligatoire	20€			

*> - 20% sur le tarif pour le deuxième enfant et - 30% sur le tarif pour le troisième enfant (maintenu)

Il est rappelé que les enfants de la commune d'Alex sont accueillis au même titre que les enfants de Dingy le Mercredi et pendant les vacances scolaires, dans la limite des places disponibles.

De la même façon, les enfants de Dingy sont accueillis à l'accueil de loisirs d'Alex, dans la limite des places disponibles

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par vote à main levée avec 15 voix POUR :

- **APPROUVE** les tarifs exposés ci-dessus,
- **DECIDE** d'appliquer les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2023.

6. VOTE DES TARIFS CIMETIERE COMMUNAL – ACTUALISATION - N°21/2023

Rapporteur : M. Josselin MAUXION

Il est proposé de délibérer sur l'ensemble de façon à avoir une logique générale cohérente, prenant en compte l'évolution des pratiques.

Les nouveaux tarifs seront applicables pour toute demande de concession réceptionnée après le 01.07.2023 et pour tout renouvellement de concession dont la date d'échéance est postérieure au 01.07.2023.

Mme le maire indique que, selon les pompes funèbres, les tarifs pratiqués se situent dans la moyenne des tarifs pratiqués par ailleurs. Elle précise que des relances seront établies pour les concessions échues non renouvelées, et qu'une procédure sera engagée par l'apposition de pastilles sur les tombes concernées.

	Tarifs actuels		Tarifs à compter du 01.07.2023	
Concession simple 30 ans	400€		460€	
Colombarium - jardin d'urnes 10 ans	modèle 2 à 3 urnes 520 €	modèle 4 à 6 urnes 625 €	modèle 2 à 3 urnes 600 €	modèle 4 à 6 urnes 720 €
Colombarium -jardin d'urnes 20 ans	modèle 2 à 3 urnes 1 040 €	modèle 4 à 6 urnes 1 300€	modèle 2 à 3 urnes 1 200 €	modèle 4 à 6 urnes 1 500€
Colombarium – jardin d'urnes 30 ans	Modèle 2 à 3 urnes 1 560 €	modèle 4 à 6 1 950 €	modèle 2 à 3 urnes 1 800 €	modèle 4 à 6 urnes 2 250 €
Plaque jardin du souvenir	15 €		20€	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée avec 15 voix POUR :

- APPROUVE la nouvelle grille tarifaire du cimetière à compter du 01.07.2023

7. REGLEMENTS INTERIEURS DES SALLES COMMUNALES - N°22/2023

Rapporteur : MME Catherine MARGUERET

Madame MARGUERET remercie Mme Coralie BOISSIERE pour le gros travail de mise à jour et de rédaction améliorée des documents :

Les règlements intérieurs des salles communales nécessitent d'être actualisés, précisés et simplifiés sur certains points.

Ces règlements seront affichés dans les salles correspondantes, ils sont acceptés annuellement par les associations et lors de chaque location par les occupants privés, par la signature de conventions d'occupation qui en reprennent intégralement les dispositions.

Les règlements intérieurs et conventions concernent les salles suivantes :

- salle Michel Doche,
- Salles Fier et Parmelan
- salle ados (sur Bibliothèque)
- Salle multi-activités (Bâtiment jeunesse)
- Espace Associatif & Sportif

Elles sont catégorisées comme suit :

	Salle Michel Doche	Salles Fier- Parmelan	Toutes salles confondues
Privés – organismes extérieurs	X	X	
Associations Dingiennes- écoles			
Activités hebdomadaires			X
Manifestations ponctuelles			X

Les règlements et conventions (annexes) définissent les conditions d'occupation en termes de :

Durée, objet de l'occupation, précision du lieu, mesures de sécurité, assurance, responsabilité, caution et ménage (+ remise des clés et état des lieux pour les occupants privés).

Les tarifs applicables font l'objet d'une délibération spécifique soumise à approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 15 voix POUR

- **APPROUVE**, les règlements intérieurs et conventions d'utilisation associées des salles communales tels que présentés, avec une date d'application au 1^{er} septembre 2023.

8. TARIFS D'OCCUPATION DES SALLES COMMUNALES- N°23/2023

Rapporteur : Catherine MARGUERET

Les tarifs des salles communales nécessitent d'être actualisés au regard des coûts d'exploitation, harmonisés par rapport aux communes voisines, et modifiés au vu des demandes de plages horaires demandées par les utilisateurs :

ESPACE ANIMATION (salle des fêtes Michel Doche + grenette)

Dépôt de garantie	1000€
-------------------	-------

SEMAINE	Forfait	Jour / Horaire	Privés et organismes extérieurs	Privés résidents Dingy	
	Demi-journée	Lun, Mar, Mer, Jeu	8h – 12h ou 14h – 18h	130€	80€
		Ven	8h – 12h		
	Demi-journée + midi	Lun, Mar, Mer, Jeu, Ven	8h – 14h30	160€	100€
Journée	Lun, Mar, Mer, Jeu	8h – 18h	200€	120€	

WEEK-END	Forfait	Jour / Horaire	Privés et organismes extérieurs	Privés résidents Dingy	
	Journée	Sam, Dim	8h – 18h	230€	140€
	24h	Sam 10h -> Dim 10h		450€	270€
		<i>Option 1 : dès ven 16h30</i>		+150€	+150€
	<i>Option 2 : jusqu'à dim 14h</i>		+50€	+50€	

WE	Forfait	Jour / Horaire	Privés et organismes extérieurs	Privés résidents Dingy
	XXL		Ven 14h -> Lun 10h	790€

	Privés & organismes extérieurs	Privés résidents Dingy
Cérémonie d'obsèques (4h max)	80€	Gratuit

Collectivité CCVT	Tarif Collectivité CCVT	
	Demi-journée	70€
	Journée	100€

EN PLUS DES FORFAITS POUR LES PRIVÉS & ORGANISMES EXTERIEURS :

Option location de vaisselle			
Jusqu'à 80 couverts	100€	Au-delà de 80 couverts	160€

SALLE FIER ET SALLE PARMELAN

Dépôt de garantie	500€
-------------------	------

FORFAITS	Tarifs privés & organismes ext.
Forfait 4h	60€
Journée (8h – 18h)	90€
Journée pour les 2 salles	150€

	Privés & organismes extérieurs	Privés résidents Dingy
Cérémonie - obsèques	50€	Gratuit

Collectivité
CCVT

Tarif Collectivité CCVT	
Demi-journée	30€
Journée	50€

Il est précisé que la collectivité facturera des heures de ménage si l'état des locaux après utilisation justifie un nettoyage complémentaire, selon tarif « agent technique » applicable selon délibération du Conseil Municipal.

Il est précisé une volonté de travailler avec les associations, à un usage partagé des salles communales : il sera demandé aux responsables d'association de regrouper les diverses activités associatives sur un week-end, de façon à maintenir des possibilités de locations payantes.

De même, certaines activités ne justifiant pas l'utilisation de la Salle Michel Doche pourront être redirigées vers les salles Fier-Parmelan.

Les assemblées générales des associations positionnées le vendredi soir ou le Week-end pourront ne pas être acceptées Salle Michel Doche, la rationalisation des temps d'occupation entre privés (dont habitants de la commune) et associations devant être un objectif au vu de l'augmentation des coûts de maintenance et d'entretien des locaux pour la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 15 voix POUR :

- **APPROUVE**, les tarifs de locations des salles communales tels qu'énoncés avec une date d'application au 1^{er} septembre 2023

9. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023- N°24/2023

Rapporteur : Mme Catherine MARGUERET

Monsieur Bruno PUECH, membre du bureau d'une association concernée, ne prend pas part à la délibération ni en sa qualité de membre présent, ni en sa qualité de mandataire.

Les demandes de subventions aux associations locales et organismes extérieurs ont été examinées en commission et la complétude des dossiers vérifiée. Les associations extérieures ne sont pas subventionnées hors exception sur demande dûment justifiée.

ASSOCIATION	Proposition 2023 (€)	Commentaire 2023
Ainés de Dingy	320	
APED (Asso des Parents d'Elèves)	750	
Club de Jeux de Société	320	

Randonneurs de La Cha	600	
Randonneurs de La Cha – sentiers	450	
SEPas Impossible	100	(sclérose en plaques)
SOUS-TOTAL ASSOCIATIF	2 540	
Coop. Scolaire maternelle	1 200	A verser sur présentation de projets
Coop. Scolaire élémentaire	1 200	A verser sur présentation de projets
KARAPAT – Bébébus	2 276.66	Du 01.01.2023 au 31.07.2023 et déduction faite des allocations versées directement par la CAF à l'association
ACEPP 74-73 – gestionnaire crèche	8 333	Du 01.09.2023 au 31.12.2023 Suivant convention d'objectifs délibérée 02.23
SOUS-TOTAL PETITE ENFANCE	13 009.66	
TOTAL SUBVENTIONS	15 549.66	

Les associations suivantes reçoivent en principe une subvention annuelle de la communauté de Communes des Vallées de Thônes : (liste non exhaustive) Comité de jumelage Pama-Burkina / Foyer du Parmelan / Football Club Dingy / LIVE- Loisirs Identiques Vivre Ensemble / ADMR / Le Souvenir Français / Association Nez Rouge

Il est précisé que l'Association KARAPAT qui intervenait sur la commune depuis de nombreuses années (Bébébus) et dont la convention va prendre fin au 1^{er} août prochain, compte-tenu de l'ouverture de la crèche au 1^{er} septembre est vivement remerciée pour l'excellent service rendu.

Une petite collation à laquelle seront conviés les parents des bébés ayant bénéficié de la crèche itinérante sur Dingy, sera organisée en juin prochain.

Le Conseil Municipal, par vote à main levée avec 14 VOIX POUR :

- **ARRÊTE** le montant des subventions 2023 allouées (c/6574) à la somme de 15 549.66 € selon répartition ci-dessus proposée.

10. VENTE APPARTEMENT COPRO LE CHENE- N°25/2023

Rapporteur : Mme le maire

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant le projet de vendre l'appartement sis 75 Chemin de la Maison Forestière – 74230 DINGY-ST CLAIR, propriété de la commune de DINGY SAINT CLAIR, d'une surface habitable de 49.16 m2 dans une villa en copropriété cadastrée D2011, 2012 et 2112, **approuvé par délibération du Conseil Municipal 10/2023 du 1^{er} février 2023,**

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que l'appartement sis 75 Chemin de la Maison Forestière appartient au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établie par le Pôle d'Evaluation domaniale de la DDFIP (service des Domaines) par courrier en date du 16.03.2022,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier dans la commune de Dingy-St Clair et les estimations effectuées par deux agents immobiliers en janvier 2023,
 Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique) en date du 14 février 2023,
 Considérant qu'il a été demandé aux candidats acquéreurs de formuler une proposition précisant leur offre financière et leurs motivations d'achat,
 Considérant la candidature et le dossier déposé par un couple habitant la copropriété souhaitant agrandir son logement,
 Considérant le prix de vente possible de 240 000 € net vendeur en l'état,
 Considérant les coûts de rénovation énergétique nécessaires (diagnostic énergétique classe F)
 Considérant les travaux nécessaires à la réparation d'une fuite d'eau pris en charge par les acquéreurs,
 Considérant l'accord de la Commission d'attribution désignée par le conseil Municipal le 1^{er} février 2023 sur les conditions de cette vente,

Le conseil municipal, par vote à main levée avec 15 voix POUR :

- **DECIDE** l'aliénation de l'appartement sis 75 Chemin de la Maison Forestière – 74230 DINGY ST CLAIR, dans une villa en copropriété cadastrée D2011, 2012 et 2112 dans les conditions énoncées,
- **APPROUVE** le prix de cession de 240 000 € net vendeur,
- **DIT** que l'ensemble des frais relatif à cette acquisition est à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Madame le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par notaire dans les conditions de droit commun.

11. ACQUISITION DE PARCELLE D 658 : DEMANDE DE PORTAGE EPF- N°26/2023

Rapporteur : Laurence AUDETTE

La Commune a sollicité l'intervention de "EPF 74 pour acquérir une propriété non bâtie située au cœur du chef-lieu de la commune.

Cette propriété est limitrophe avec une propriété bâtie (parcelles D 660-2389) faisant déjà l'objet d'un portage par "EPF. La maîtrise de cet ensemble, avec une autre propriété communale, permettra la réalisation d'un programme de logements à vocation « Intergénérationnelle ».

Dans ce programme, validé par une modification du PLU en 2021, est prévu une mixité de logements comprenant entre autres des logements aidés (en location sociale et en accession BRS).

Cette acquisition entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2019 / 2023), Thématique « HABITAT SOCIAL » ; **portage sur 8 ans, remboursement à terme.**

Identification des biens concernés :

SITUATION	Section et N° Cadastral	surface	Bâti	Non bâti
CHEF LIEU	D 658	1 230 m ²		X

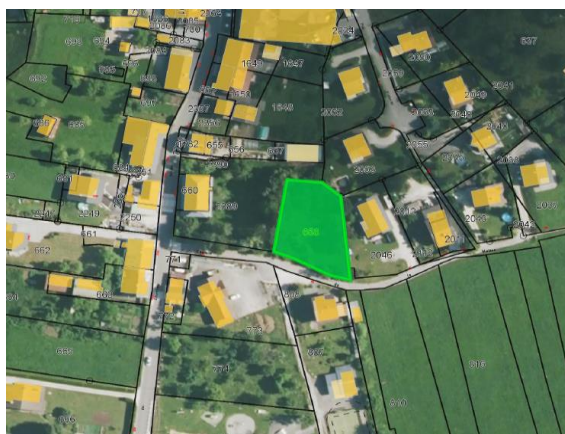
Dans sa séance du 24/03/2023, le Conseil d'Administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à ce portage réalisé, sur la base d'un avis du service des Domaines et pour la somme totale de 350.000,00 euros

Vu l'article L 324 – 1 du code de l'urbanisme,

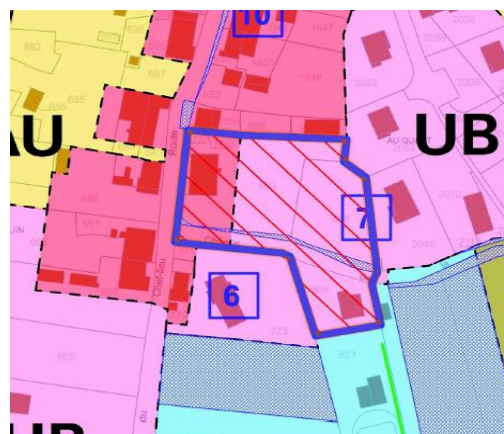
Vu les statuts de l'EPF 74,

Vu le règlement intérieur de l'EPF74,

Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la Commune et l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie,



Situation parcelle D 658



OAP Intergénérationnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée avec 15 voix POUR :

- **APPROUVE** les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens pour un prix d'acquisition de 350 000 euros ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

12. DEMANDE DE CHANGEMENT MODALITES DE PORTAGE BIEN PORTE PAR EPF – PARCELLES D660-2389-2390- N°27/2023

Rapporteur : Mme Laurence AUDETTE

L'EPF 74, a préempté et porte pour le compte de la commune une propriété située à l'entrée sud du chef-lieu, comprenant un corps de ferme ancien ainsi qu'un terrain d'assiette de taille importante. Avec sa situation centrale à proximité des équipements, ce tènement, doit permettre de lancer un programme de logements à mixité générationnelle pour personnes âgées et jeunes familles.

Ce projet a été validé par convention sous la thématique PPI « **Habitat Social : opération avec un minimum de 30% locatif aidé ou un minimum de 50% de logements en accession sociale** » ; portage sur **20 ans, remboursements par annuités.**

Aujourd'hui, la commune souhaite modifier les modalités du portage sur sa durée et ses remboursements, afin de limiter l'impact du projet sur les budgets d'investissement 2023 et suivants, les coûts de portage étant les mêmes pour la commune que le remboursement du capital se fasse annuellement ou à terme.

Le PPI (2019-2023) de l'EPF autorise dans ses thématiques des portages avec remboursement **jusqu'à 8 ans à terme.**

- *Vu la convention pour portage foncier, en date du 24 septembre 2020 entre la Commune et l'EPF 74, portant sur les biens suivants :*

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
213 Rte du Chef-Lieu	D	2389	19a 36ca		
	D	660	2a 34ca	X	
	D	2390	0a 41ca		
Une maison à usage d'habitation, avec le sol sur lequel elle repose et terrain et terrain à l'entour					

- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu le PPI 2019-2023 de l'EPF :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée avec 15 voix POUR :

- ✓ **DEMANDE** au Conseil d'Administration d'accepter une modification du portage pour une durée de 8 ans avec un remboursement à terme et ce à compter du 30-07-2023
- ✓ **ACCEPTÉ** le terme du portage fixé par les nouvelles modalités au 30 juillet 2030 par un remboursement du capital
- ✓ **CHARGE** Madame le Maire de signer un avenant à la convention pour portage foncier

13. MARCHÉ DE TRAVAUX ENTRETIEN ECOLE MAURICE ANJOT : ATTRIBUTION- N°28/2023

Rapporteur : M. Philippe GAULTIER

Le marché d'entretien de l'école Maurice Anjot négocié début 2022 pour une durée d'une année devant être renouvelé, la commune a procédé à une nouvelle consultation.

Le marché est passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée, article 28 du Code des Marchés Publics.

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

La consultation avait pour objet le nettoyage quotidien de l'école et le cirage des sols annuellement. Soit 4 h par jour d'école et 15 heures additionnelles à chaque période de vacances.

2 – Durée du marché Le marché est conclu pour une durée de trois ans à compter de la date de notification, le renouvellement pour une année supplémentaire est prévu.
Une révision des prix annuellement sera appliquée selon indice des services de nettoyage des bureaux.

3 - Procédure et Analyse des offres : Le cahier des charges de la consultation a été mis en ligne le 10.02.2023. Les candidats avaient jusqu'au 13.03.2023 à 7 h pour remettre leur candidature et leur offre. L'analyse des candidatures prévoyait une pondération du critère Valeur Technique à hauteur de 40% et du critère prix à hauteur de 60%.

Suite à l'analyse des offres, il est proposé de retenir la candidature de l'entreprise REX HAPPY NETTOYAGE (auto-entrepreneur individuel) : le forfait annuel proposé est de 19 440 €, la prestation « cirage des sols » de 2 850 € et le forfait pour travaux supplémentaires de 26 €/h (pas d'assujettissement à la TVA).

L'entreprise REX HAPPY NETTOYAGE ayant assuré la prestation de février 2022 à mars 2023, la commune a pu vérifier la qualité de son travail, son sérieux, son adaptation en toute circonstance et son engagement dans les tâches confiées par marché.

Le Conseil Municipal,

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises
Vu l'avis favorable de la CAO du 16.03.2023,
Vu l'acte d'engagement du candidat,
Vu la réglementation applicable aux marchés publics
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée avec 15 voix POUR :

- **APPROUVE** l'attribution du marché de l'entretien de l'école Maurice Anjot à l'entreprise REX HAPPY NETTOYAGE.
- **AUTORISE** Mme le Maire, au nom et pour le compte de la commune à signer en tant que besoin, tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

14. PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2023-2026 - N°29/2023

Mme le Maire expose :

La commune a mis en place une gestion pluri annuelle de ses investissements depuis plusieurs années afin d'avoir une bonne vision dans le temps de ses dépenses et recettes et donc s'assurer d'une capacité d'investissement qui reste positive dans le temps ; c'est également une gestion en transparence.

Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2022-2026 traduit les différents projets qui s'inscrivent dans le programme de l'équipe municipale, ou dans un programme de modernisation et d'adaptation de la collectivité et de l'action publique.

Le passage au 01 janvier 2023 au référentiel comptable M57 exclut désormais le vote des autorisations de programme (AP/CP) pour chaque projet.

La commune a souhaité être la plus vertueuse possible sur le bâti pour continuer la logique mise en place avec le bâtiment jeunesse :

- Volonté de sobriété et rénovation énergétique pour la crèche (ancien bâtiment école maternelle).
- Mutualisation des espaces / désartificialisation des sols / photovoltaïque pour l'espace Associatif et Sportif.
- Rénovation énergétique et agrandissement des bureaux mairie.

Ce plan d'investissement est financé grâce :

- aux résultats reportés de fonctionnement et d'investissement,
- à l'action sur les leviers tarifaires et fiscaux,
- à un recours additionnel à l'emprunt (+ 150 000€ en 2023 – emprunt d'équilibre),
- à la revente de l'appartement communal dans la copropriété « le chêne »
- au remboursement de FCTVA sur investissements (en N+2)
- aux subventions accordées par les différents organismes (Région, Etat, Conseil Départemental, Caf, Ademe, ...)

43% de reste à charge sur projets gros travaux par autofinancement

Ci-dessous les projections de ratios calculés (reprenant l'ensemble des emprunts du BP) par les services de la DFGIP, basée sur une hypothèse de CAF brute maintenue

PROJECTION RATIO D'ENDETTEMENT :

	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes nettes (fct)	1 483 170	1 483 170	1 483 170	1 483 170	1 483 170
Endettement au 31.12	2 880 488	2 819 535 (*)	2 611 301	2 399 270	2 183 318
Ratio d'endettement	1.942	1.901	1.761	1.618	1.472

(*) hypothèse de réalisation de l'emprunt de 150 ke
(ratio < 0.590 = correct , ratio compris entre 0.590 et 1.487 = acceptable, ratio > 1.487 = complexe)

PROJECTION RATIO DE CAPACITE DE DESENDETTEMENT :

	2022	2023	2024	2025	2026
CHAPITRE 16	2 882 048	2 819 535	2 611 301	2 399 270	2 183 318
CAF BRUTE	410 720	410 720	410 720	410 720	410 720
Ratio désendettement	7.017	6.865	6.358	5.842	5.316

(entre 3 et 6 années : endettement maîtrisé, entre 6 et 9 années : endettement élevé, entre 9 et 12 années : endettement trop élevé)

Il est à noter un bon soutien des projets par les financeurs en général, néanmoins, des compléments de subventions sont en attente et essentiels au plan de financement.

L'incertitude sur le montant total de subventions demeure :

sur l'espace sportif et associatif et sur le projet rénovation mairie : appuis de l'Etat et du Conseil Départemental escomptés, subventions non obtenues en 2022 et dossiers re-déposés en 2023.

La tension prévisible sur le budget 2023 devrait se résorber dès 2024/2025.

L'attache du cabinet d'expertise COME2C et des services de la Trésorerie (Conseiller aux décideurs Locaux (DGFiP)) a été prise lors de la construction de ce PPI.

Il est précisé que le PPI ne reprend que les projets priorités à enjeu financier lié au budget principal et aux marchés de travaux principalement. Les autres thématiques restent d'actualité, l'équipe municipale restant mobilisée entre autres sur la mobilité, la ressource en eau, l'autonomie alimentaire, la citoyenneté et le budget participatif...

Il est précisé également qu'un Plan Pluriannuel de Fonctionnement sera élaboré dans les prochains exercices, de façon à mieux suivre et anticiper les variations de coûts et recettes de fonctionnement (adjonction de nouveaux bâtiments ...)

Le conseil municipal, après avoir délibéré par vote à main levée avec 15 voix POUR :

- **VOTE** le plan pluriannuel d'investissement 2023-2026 tel que présenté ci après :

Grands projets	2023	2024	2025	2026	TOTAUX 2023 à 2026	RESTE A CHARGE 2023-2026	TOTAUX PAR PROJET	%	RESTE A CHARGE PAR PROJET
BAT JEUNESSE					0%				
Dépenses	-	-			-	- 311 149	2 778 924		1 443 527 52%
Recettes FCTVA (16.404%)	241 593	25 188	-	-	266 781		455 855	16%	
Recettes SUBV accordées	44 368				44 368		879 542	32%	
PACE ASSOCIATIF ET SPORTIF + PHOTOVOLTAÏQUE	84%	12%			97%				
Dépenses (tx + MO)	1 571 851	224 776			1 796 627	645 347 36%	1 861 416		709 369 38%
Recettes FCTVA (16.404%)	3 913	5 948	257 846	36 872	304 580		305 347	16%	
Recettes SUBV accordées	418 775	117 925	-		536 700		536 700	30%	
recettes subv escomptées*	-	310 000			310 000		310 000	17%	
subv demandées (peu probables)					-		-	0%	
MAIRIE	20%	68%			88%				
Dépenses	64 440	220 212			284 652	48 616 17%	323 520		68 762 21%
Recettes FCTVA (16.404%)	-	6 159	10 571	36 124	52 854		53 070	16%	
Recettes SUBV accordées	10 000	43 182	40 000		93 182		111 688	35%	
recettes subv escomptées		30 000	30 000	30 000	90 000		90 000	28%	
CRECHE	89%	6%			95%				
Dépenses	729 757	45 312			775 069	182 267 24%	819 054		226 252 28%
Recettes FCTVA (16.404%)	551	6 664	119 709	7 433	134 358		134 358	16%	
Recettes SUBV accordées	342 487	115 957			458 444		458 444	56%	
CHESSENAY Eaux pluviales	94%	0%			94%				
Dépenses	114 101				114 101	78 154 68%	121 601		85 654 70%
Recettes FCTVA (16.404%)	-	1 230	18 717	-	19 947		19 947	16%	
recettes subv escomptées	-	16 000			16 000		16 000	13%	
PROJET SENTIERS	0%	50%			50%				
Dépenses		5 000	5 000		10 000	9 180 92%	10 000		9 180 92%
Recettes FCTVA (16.404%)			-	820	820		820	8%	
SOUS-TOTAL DEPENSES TRAVAUX	2 480 149	495 300	5 000	-	2 980 449	652 415 22%	5 914 515		2 542 744 43%
Projet intergénérationnel									
Dépenses									
PORTAGE TESSIER (HORS FONCT)				631 650	631 650	665 184 105%	699 445		699 445
PORTAGE FAVRE sur 25 ans		17 750	17 750	319 500	355 000	355 000 100%	355 000		355 000
ais annexes Bâtiment intergénérationnel + imprév	15 000	35 000	375 000		425 000	425 000 100%			
TOTAL DEPENSES GRANDS PROJETS	2 495 149	548 050	397 750	951 150	4 392 099	652 415 15%	7 359 699		2 542 744 35%

15. VOTE DES BUDGETS 2023 : BUDGET PRINCIPAL, BUDGET FORET- N°30/2023

Rapporteur : Josselin MAUXION

Le conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la note de présentation (Annexe 2),

1- par vote à main levée avec 15 voix POUR :

- VOTE le Budget Principal 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

BUDGET PRINCIPAL			
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
011 - Charges à caractère général	591 279.28	002 – Solde de fonctionnement	41 682.92
012 - Charges de personnel	578 572.59	013 - Atténuation de charges	8 000.00
014 - Atténuation de produits	48 000.00	70 - Produits des services	143 300.00
023 – Vir. à la section d'investissement	48 813.27	73 - Impôts et taxes	1 153 170.00
042 - Opérations d'ordre	100 000.00	74 - Dotations et participations	241 428.32
65 - Autres charges de gestion courante	240 168.65	75 - Autres produits de gestion	34 182.55
66 - Charges financières	52 000.00	78 – Reprises DAP	200.00
67 - Charges exceptionnelles	3 000.00	79 – Transfert de charges	39 970.00
68 – Dotations aux provisions	100.00		
TOTAL	1 661 933.79	TOTAL	1 661 933.79
INVESTISSEMENT			
DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
10 - Dotations Fonds divers réserves	1 000.00	001 – Solde d'exécution invest.	914 877.18
16 - Remboursement emprunts	212 064.88	040 - Opérations d'ordre	100 000.00
20 - Immobilisations incorporelles	73 560.00	041 – opérations patrimoniales	0
204 -Subventions d'équipement versées	27 000.00	10 - Dotations	389 595.75
21 - Immobilisations corporelles	177 800.38	1068 – affectations en réserves	300 000.00
23 - Immo en cours opération	2 491 888.94	13 - Subventions d'investissement	830 428.00
		16 - Emprunts	150 000.00
		21 - Vir. Section fonctionnement	48 813.27
		24 – Produits de cessions	249 600.00
TOTAL	2 983 314.20	TOTAL	2 983 314.20

2- par vote à main levée avec 15 voix POUR :

- VOTE le Budget Annexe Forêt 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

BUDGET FORET			
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
011 - Charges à caractère général	40 278.37	002 – Excédent antérieur reporté	57 667.62
023 – Virement à l'investissement	52 725.86	70 – Produits des services	35 700.00
65 – Autres charges de gestion	10.00	75 – Autres produits de gestion	10.00
66 – Charges financières	363.39		
TOTAL	93 377.62	TOTAL	93 377.62
INVESTISSEMENT			
DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
001 – Solde exécution inv. Reporté	9 763.14	1068 – Affectations en réserves	10 000.00
16 – Remboursements d'emprunt	6 045.62	13 – Subventions d'investissement	15 648.00
21 – Immobilisations corporelles	62 565.10	021 – Virt section fonctionnement	52 725.86
TOTAL	78 373.86	TOTAL	78 373.86

16. PASSATION D'ACTES EN LA FORME ADMINISTRATIVE – RETRAIT DE LA DELIBERATION
N°06.2023 - N°31/2023

Rapporteur : Danièle DUPERRIER

Par délibération n°6/2023, le conseil municipal a délibéré afin de désigner M. Bruno DUMEIGNIL comme représentant de la commune de Dingy-Saint-Clair dans la passation des actes authentiques en la forme administrative et Mme Catherine MARGUERET comme suppléant de M. Bruno DUMEIGNIL.

Par courrier du 16 février 2023, le service du Contrôle de légalité de la Préfecture a fait état de l'article L.13.11-13 du CGCT qui prévoit que, lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes, la commune est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans leur ordre de nomination.

La délibération n°6/2023 étant superfétatoire (les dispositions étant prévues par le CGCT), il est demandé au conseil municipal de la retirer.

Le Conseil Municipal, par votre à main levée avec 15 voix POUR :

- **RETIRE** la délibération n°6/2023 du 1^{er} février 2023 désignant M. Bruno DUMEIGNIL comme représentant de la commune pour la rédaction d'actes administratifs, et Mme Catherine MARGURET comme suppléante.

17. CONVENTION D'UTILISATION DU CHALET D'ALPAGE D'ABLON AVEC LE 27e BCA - N°32/2023

Rapporteur : M. Bruno DUMEIGNIL

M. DUMEIGNIL expose que depuis de nombreuses années, la commune met à disposition du 27^e BCA une partie du chalet d'ABLON en soupente, qui n'est pas utilisée par l'exploitant agricole, et qui est utilisée par le bataillon lors de ses manœuvres hivernales comme local d'appui et point logistique et de secours.

Les représentants du 27^e BCA rencontrés le 28 février dernier ont fait état de leur attachement à la Combe d'Ablon du fait de cette mise à disposition, le site étant le seul à disposer d'un local pour la logistique et l'organisation des manœuvres.

Il est à noter que le champ de tir de la Combe d'Ablon fait l'objet d'une servitude d'Utilité Publique que la commune a inséré dans son Plan Local d'Urbanisme en 2014.

La convention qui est soumise à l'approbation du Conseil Municipal a pour objet de préciser les obligations du 27^e BCA, actuellement tacitement appliquées :

- en matière d'assurance des locaux occupés,
- en matière d'usage et d'entretien des locaux,
- en matière de respect de l'alpage et des dispositions du secteur protégé Natura 2000 (utilisation exclusive des chemins d'accès tracés)
- en matière d'utilisation du champ de Tir (ramassage des douilles en fin de saison)

Durée de la convention : 3 ans renouvelée par tacite reconduction

Dispositions financières : mise à disposition à titre gratuit

Vu le CGCT,

VU le projet de convention (annexe 4 au présent compte rendu),

Considérant que le chalet d'Ablon est situé sur domaine privé de la commune,

Considérant qu'une mise à disposition gratuite relève de la compétence du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par vote à main levée avec 15 voix POUR :

- **VALIDE** la convention d'utilisation du chalet d'alpage d'Ablon avec le 27^e BCA
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention

18. CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX AVEC L'ACEPP 74-73 - N°33/2023

Rapporteur : Mme le Maire

Dans le cadre de l'installation d'une structure petite enfance en vue de son ouverture le 1^{er} septembre 2023, une convention d'objectifs a été approuvée par le Conseil Municipal le 1^{er} février 2023 afin de définir les modalités de mise en place du service avec l'Association ACEPP 74-73.

En complément, il y a lieu de rédiger une convention d'utilisation des locaux afin de définir les modalités d'usage de l'espace public qui sera occupé par l'association.

Le projet de convention d'occupation temporaire (annexe 5) qui est proposé liste notamment :

- les locaux affectés exclusivement à l'usage du bénéficiaire,
- les conditions de mise à disposition, équipements, mobilier et matériels fournis, modalités d'entretien, de maintenance,
- les conditions d'utilisation,
- les activités prévues dans les locaux,
- les prescriptions en matière d'hygiène, de sécurité et d'environnement,
- les obligations d'assurance,
- la durée et les clauses résolutoires.

La convention prend effet au 1^{er} août 2023 de façon à permettre à l'association de d'installer les matériels, jeux, jouets, cuisine ... avant l'ouverture du 1^{er} septembre 2023.

Elle est valable du 1^{er} août au 31.12.2023, puis renouvelable tacitement du 1^{er} janvier au 31.12.2024, puis renouvelables 2 fois tacitement pour une durée d'un an soit jusqu'au 31.12.2026.

Elle est consentie à titre gratuit, (valorisée à la date de signature de la convention, à hauteur de 42 000€/an), les consommations de fluides (électricité,..) et taxes seront facturées directement à l'occupant, la consommation d'eau sera refacturée à titre de charge locative.

Une information Préfectorale reçue par mail le 28 février 2023 faisant état de jurisprudences relatives à la délégation du conseil municipal au maire qui ne permet à ce dernier que de conclure des conventions de mise à disposition à titre onéreux, il est demandé que les **misés à disposition à titre gratuit soient nécessairement l'objet d'une délibération du conseil municipal**.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention dont il est donné lecture.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par vote à main levée avec 15 voix POUR :

- VALIDE la convention d'utilisation des locaux communaux à l'usage de crèche avec l'ACEPP 74-73 telle que présentée.
- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention

19. CONVENTION AUTORISATION D'USAGE DE TERRAINS EN VUE DE LA PRATIQUE DE L'ESCALADE AVEC LE CLUB ALPIN FRANÇAIS (CAF) ET LA FEDERATION FRANÇAISE DES CLUBS ALPINS FRANÇAIS (FFCAM) - N°34/2023

Rapporteur : M. Bruno Puech

Une convention autorisant la pratique de l'escalade sur le site d'Ablon avait été rédigée le 08 février 2002 avec le Club Alpin Français qui assure la maintenance du site, particulièrement réputé pour les amateurs d'escalade.

Une mise à jour des références parcellaires étant nécessaire, une convention tripartite (Commune / CAF / FFCAM) avait été rédigée en accord avec le CAF d'Annecy, approuvée par le Conseil Municipal par délibération du 21 janvier 2019, mais non entérinée par la FFCAM.

Des échanges réguliers et constructifs avec le CAF d'Annecy ont permis la rédaction d'une convention mise à

jour.

Ont été spécifiés, entre autres, la vérification et l'éventuelle remise en état des panneaux d'informations sur site (à la charge du CAF sur site d'Ablon), les modalités de remise en état du site en cas de rupture de convention.

La convention est conclue pour 5 ans, avec renouvellement annuel par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée avec 15 voix POUR :

Le Conseil municipal :

- **AUTORISE** madame le maire à signer la convention d'autorisation d'usage de terrains en vue de la pratique de l'escalade avec le Club Alpin Français et la Fédération française des Clubs Alpains français et de montagne.

20. REGULARISATION DU CHEMIN RURAL DES BLONNETTES DESSUS -AUTORISATION DE SIGNER L'ÉCHANGE DE PARCELLES - N°35/2023

Rapporteur : M. Philippe GAULTIER

Le chemin rural des Blonnettes dessus ayant fait l'objet d'une erreur de tracé lors de travaux commandités par la commune il y a de nombreuses années, un échange de parcelles entre la commune et les propriétaires riverains est nécessaire afin de procéder à la régularisation foncière au vu de la réalité du terrain.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite 3DS, est venue ajouter un nouvel article L161-10-2 au sein du Code Rural et de la Pêche maritime rédigé comme suit : « *Lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L3222-2 du Code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales. L'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural.*

L'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.

L'information du public est réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois. Un avis est également affiché en mairie. Les remarques et observations du public peuvent être déposées sur un registre ».

La procédure prévue par les texte ayant été mise en œuvre par la commune :

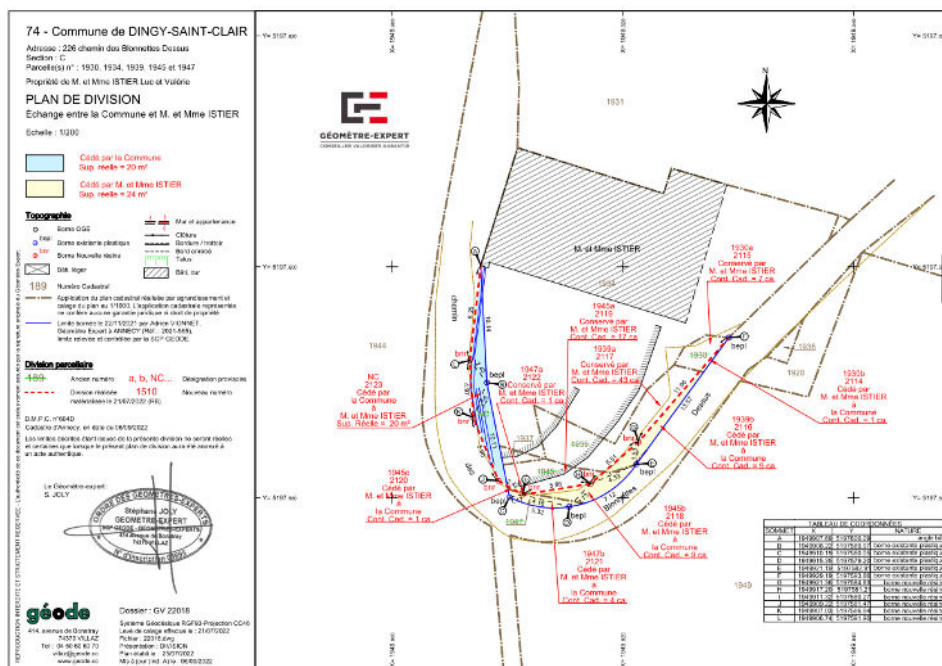
-affichage en mairie,

-mise à disposition au public des plans et d'un registre sur lequel le public a pu annoter ses observations pendant 5 semaines et 4 jours (délai repoussé en raison de la fermeture de la mairie au public entre le 26 décembre 2022 et le 1^{er} janvier 2023 inclus), soit du 16 décembre au 24 janvier 2023 : une observation a été formulée sur le registre.

L'échange de terrains proposé est le suivant – selon plan de division joint :

-une surface de 24 m² issue des parcelles C 1930, 1934, 1937, 1939, 1945, 1947 situées 226 chemin des Blonnettes dessus à Dingy - St Clair, propriété de M. & Mme Istier Luc

-La parcelle NC 2123, d'une surface de 20 m² nouvellement créée sera cédée par la commune en contrepartie à M. & Mme Istier Luc.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à main levée avec 15 voix POUR :

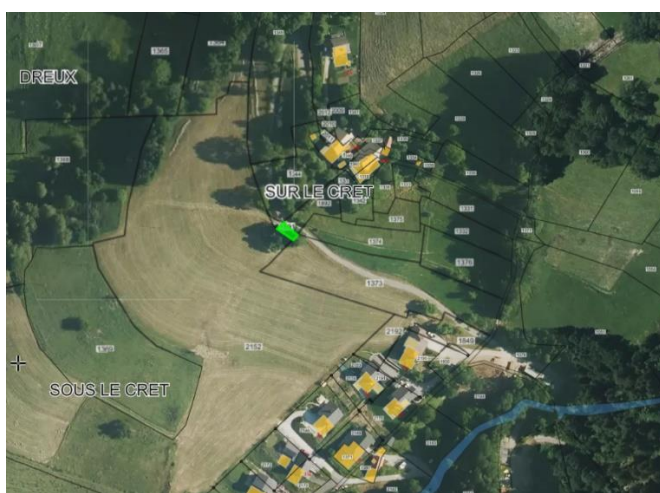
- **CONSTATE** la désaffectation du chemin rural sur la partie bleutée figurant au plan établi par le cabinet GEODE le 06.09.2022
- **DECIDE** l'échange sans soulte de parcelles tel qu'il figure au plan joint établi par le cabinet Géode le 06.09.2022,
- **DIT** la que la régularisation sera formalisée par acte administratif,
- **DECIDE** la prise en charge des frais de géomètre et d'acte,
- **DIT** que les frais incombant à la commune seront prévus au budget 2023

21. CONVENTION DE DROIT D'USAGE DANS LE CADRE DU RESEAU FIBRE OPTIQUE - SUR LE CRET - N°36/2023

Rapporteur : Bruno DUMEIGNIL

Dans le cadre des travaux de construction du réseau de desserte en fibre optique de très haut débit, le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE), sollicite l'autorisation de passage du câble dans les conduites souterraines à créer et chambre à créer sur la parcelle B 1891 au lieu-dit « sur le Crêt », sur une longueur de 10m.

Une convention de droit d'usage dont il est donné lecture est proposée.



Il est précisé que des régularisations foncières restent à effectuer sur toute la longueur de la voie en amont du hameau afin que la commune devienne propriétaire de l'emprise de voirie.

Le conseil municipal à l'unanimité par vote à main levée avec 15 voix POUR :

- Prend acte de la convention de servitude de passage proposée.
- Autorise Mme le Maire ou son représentant à signer la convention de droit d'usage avec le SYANE

22. RH - TABLEAU DES EMPLOIS : MODIFICATION – SUPPRESSION -CREATION DE POSTE -
N°37/2023

Mme le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la nouvelle organisation du service Restaurant scolaire et notamment la nouvelle mission de préparation de repas à l'attention de la crèche à compter de septembre 2023, l'adjonction de missions propres au Plan Alimentaire Territorial (PAT) et au « bien manger »,

Considérant que, si les emplois créés ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par des agents contractuels de droit public si les candidats (e) présentent les compétences et expériences attendues,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée avec 15 voix POUR :

- **Approuve les modifications de postes suivantes :**

Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	TEMPS DE TRAVAIL 35e
FILIERE TECHNIQUE					
Restaurant scolaire	Adjoint technique PPI 2 ^e classe	C	1	0	21.9
Restaurant scolaire	Adjoint technique	C	0	1	23.4

RAPPORT SUR LES DECISIONS DU MAIRE – ARTICLE L2122-21 du CGCT

Le conseil Municipal PREND ACTE des décisions du maire :

N°	Date	Objet	Intitulé
01/2023	10.01.2023	Louage de choses	Occupation du domaine public Food truck Mme VITTOZ : signature convention selon modalités délibération tarifs
02/2023	20.01.2023	subventions	demande de subvention protection Source Martinod - annule et remplace la décision 42.2022
03/2023	03.02.2023	marchés	avenant 1 mois au marché REX HAPPY NETTOYAGE 1300 € TTC
04/2023	09.02.2023	demande de subvention	Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local - DSIL - projet Bâtiment Sportif et Associatif - 310 000 €
05/2023	10.02.2023	subventions	Demande de subvention Conseil Savoie Mont Blanc - Piste Ablon budget forêt 2023
06/2023	15.02.2023	Louage de choses	convention de prêt à usage Alpage Perthuis 2023 - autorisation occupation pour 1 an
07/2023	15.02.2023	Louage de choses	convention alpage Ablon 9 ans
08/2023	20.03.2023	Cimetière	reprise de concession au cimetière - A2-25 Taranto Patrick
09/2023	20.03.2023	demande de subvention	Dotation Plan de Ruralité Conseil Départemental - projet Bâtiment Sportif et Associatif - 150 000 €

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER :

N°	Date	PARCELLE-ADRESSE	Intitulé
07410223X0002	08.02.2023	D853-Provena	Pas de préemption le 22.02.2023
07410223X0003	27.02.2023	B665 1866 1949 1951 La Blonnière	Pas de préemption le 01.03.2023
07410223X0004	23.03.2023	B676-678-679 - La Blonnière	Pas de préemption le 29.03.2023

INFORMATIONS**AGENDA :****Prochaines dates de CM :**

Réunion privée de travail le 4.05 à 19h, et prochaine réunion de Conseil Municipal publique le 24.05 à 19h.

CEREMONIE DU SOUVENIR ET REPAS DES AINES le 8 mai : cérémonie à 10 heures, moment de convivialité avec la population.

Repas à partir de 12 h 30, le Conseil Municipal et le Conseil Municipal des Jeunes ainsi que le CCAS sont conviés pour l'aide au déroulement.

Réunion publique Salle Michel Doche le 26.04.2023 Participation citoyenne (voisins vigilants) en présence des Forces de l'ordre. L'ensemble de la population est convié.**Réunion 16 juin** : première résidence de la feuille de route (Dingy en 2040), élus et administrés sont conviés.**Information arbres et voitures** : il est demandé aux élus de signaler les problèmes de branches qui menacent les voies publiques dans leur secteur, ou d'épaves en particulier dans l'environnement, pour intervention auprès des propriétaires.

Fin de la réunion : 22h19

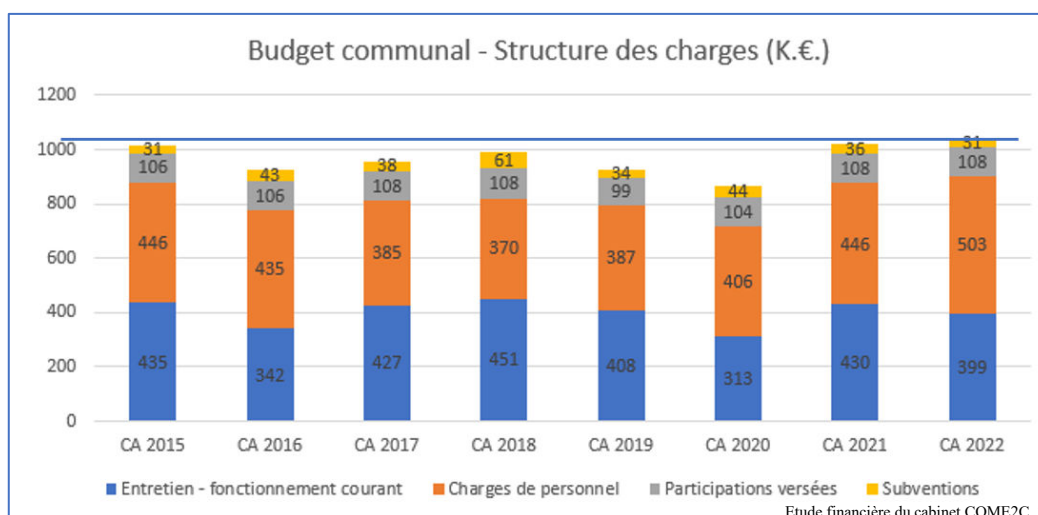
Le Maire, Laurence AUDETTE

Le secrétaire de séance, Josselin MAUXION

NOTE DE PRESENTATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 – BUDGET PRINCIPAL

➤ Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Budgétisé	Total réalisé	% Réalisé	Disponible	% Dispo.	
FONCTIONNEMENT						
DEPENSES						
011	Charges à caractère général	478 250.00 €	398 954.63 €	83.4%	79 295.37 €	16.6%
012	Charges de personnel	556 600.00 €	527 475.67 €	94.8%	29 124.33 €	5.2%
014	Atténuations de produits	48 000.00 €	43 602.00 €	90.8%	4 398.00 €	9.2%
022	Dépenses imprévues Fonct	0.00 €	0.00 €	0.0%	0.00 €	0.0%
023	Virement à la sect ^e d'investis.	37 983.00 €	0.00 €	0.0%	37 983.00 €	100.0%
042	Opérations d'ordre entre section	78 686.00 €	79 612.04 €	101.2%	-926.04 €	-1.2%
65	Autres charges gestion courante	154 800.00 €	132 226.38 €	85.4%	22 573.62 €	14.6%
66	Charges financières	22 000.00 €	21 508.75 €	97.8%	491.25 €	2.2%
67	Charges exceptionnelles	19 100.00 €	16 230.00 €	85.0%	2 870.00 €	15.0%
68	Dotations aux provisions	16 100.00 €	355.17 €	2.2%	15 744.83 €	97.8%
Total	DEPENSES	1 411 519.00 €	1 219 964.64 €	86.4%	191 554.36 €	13.6%



Dépenses	2018	2019	2020	2021	2022
Budget	1 349 173.00	1 408 101.00	1 460 014.00	1 532 200.00	1 411 519.00
Réalisé	1 118 899.00	1 085 510.00	1 049 107.00	1 296 430.00	1 219 964.64
€	-230 274.00	-322 591.00	-410 907.00	-235 770.00	-191 554.36
%	83%	77%	72%	85%	86%

- Le taux de réalisation des dépenses de la commune est satisfaisant en 2022 puisqu'il continue de s'améliorer par rapport aux années précédentes. Ceci s'explique par **la mise en place d'outils améliorant le suivi des projets, et la mise en place d'analyses financières régulières et renforcées.**

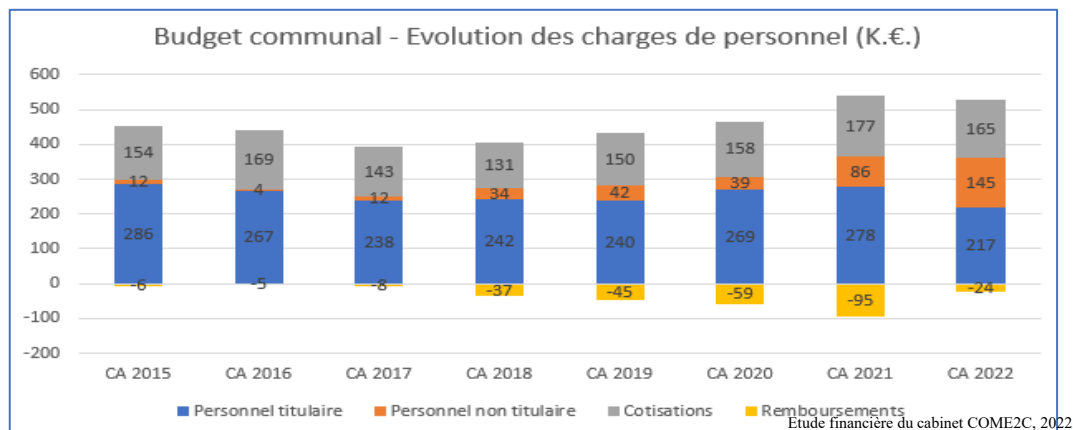
Cette augmentation traduit une meilleure maîtrise des dépenses (versus les prévisions) dans le temps, permettant ainsi de ne pas rechercher de produits complémentaires inutilement.

22.1 Les frais de personnel

La collectivité a maîtrisé ces charges tout en investissant en formation et en recrutant sur des postes à plus forte qualification ; en fléchissant les savoirs faire internes sur la gestion projets, la sécurisation (travail en binôme, juridique), la polyvalence. Nous avons renforcé l'équipe dans les deux dernières années pour accompagner l'ambition des projets.

Ceci s'est accompagné d'une amélioration de l'attractivité des postes (13^e mois contractuel, mutuelle, télétravail, formations et politique de primes).

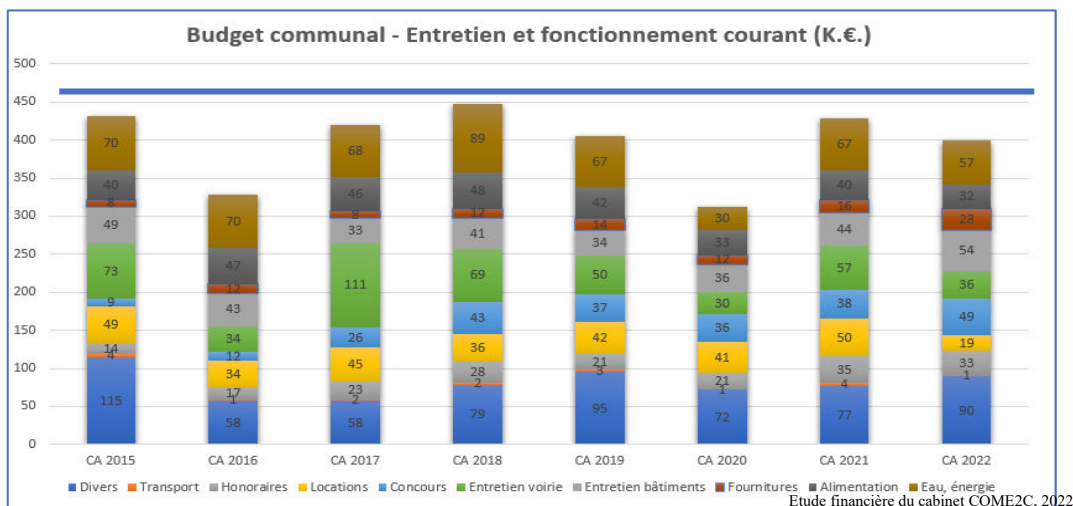
Le personnel non titulaire recruté l'a été du fait d'une plus grande technicité des postes pour lesquels nous n'avions pas de titulaires en adéquation ; Ils ont vocation à être titularisés s'ils l'acceptent (volonté de la collectivité), ou à suivre un cursus dorénavant autorisé par l'état, avec un maximum de 6 années en CDD.



Nb : la hausse en 2021 et 2022 s'explique par des arrêts maladies longue durée (compensés en recettes pour partie), et l'arrivée de nouveaux entrants qualifiés (partiellement en fin d'année, et dont le coût total sera perceptible sur l'année à venir).

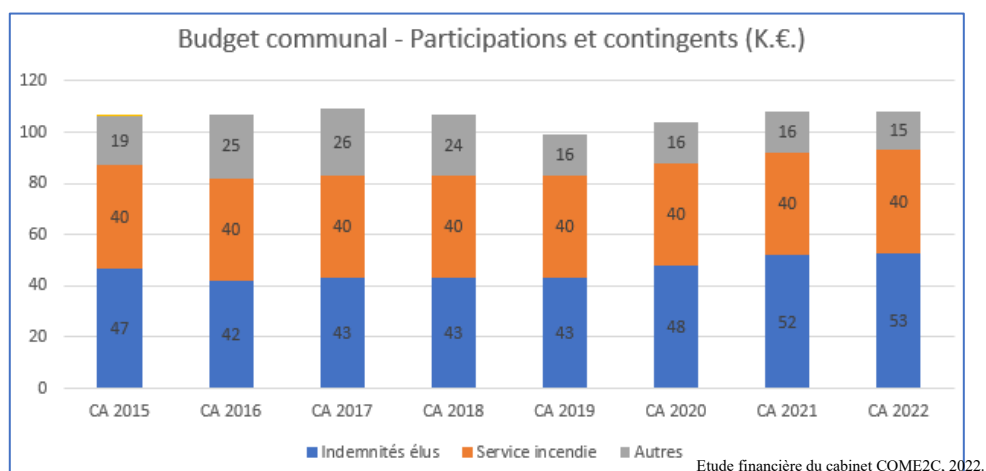
22.2 Les dépenses de fonctionnement courant.

- Eau / énergie (57k€)**: première source de dépenses de fonctionnement courant, une partie des charges 2020 a été payée sur 2021 suite à la réception tardive de la facture. Une facture d'eau non payée en 2022 pour cause de litige sur une fuite lors des travaux du Bâtiment jeunesse a été reportée sur 2023. Ce point sera à suivre sur l'année à venir. On constate néanmoins une certaine régularité au fil des ans : **la réduction des consommations a permis de compenser l'augmentation des coûts, ce qui peut être salué.**
- Entretien des bâtiments publics (54k€)** : deuxième poste de charges courantes, il fait l'objet d'un suivi amélioré depuis le recrutement de chargés de projets. Des améliorations sur la maintenance sont souhaitées (un taux de réalisation très inférieur à la moyenne du budget annuel - 38% de 28 000 €). Celles-ci auront un léger impact sur les coûts de fonctionnement à court terme tout en devant améliorer la gestion moyen terme. A noter un sinistre électrique de 28 000 euros survenu sur l'école M. Anjot (pris en charge partiellement par l'assurance ; 2 455€ de factures de ce sinistre seront à payer en 2023).
- Alimentation (32k€)**: un réalisé inférieur de 15 000€ par rapport au budgété s'expliquant par l'absence du chef cuisinier sur le 4^{ème} trimestre 2022 : le réalisé alimentation interne est comptablement réduit ; celui des prestations de service exceptionnelles est quant à lui comptablement augmenté (« Divers »).
- Les concours (49k€)** sont stabilisés aux alentours de 40 000 euros (formations, communications, animations...). Une hausse est normale sur 2022 du fait du rattrapage des années COVID (formations non faites) ; ainsi qu'à noter l'inauguration du bâtiment jeunesse, la mise en place d'un voyage pour les aînés, et le retour du feu d'artifice.



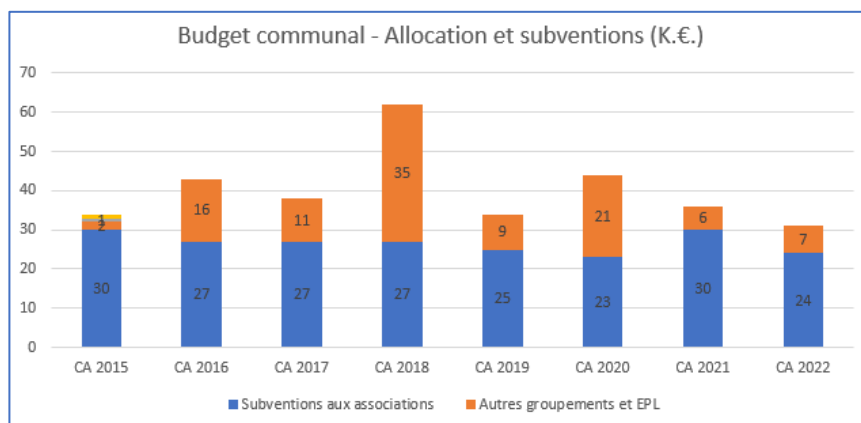
22.3 Participations et contingents

- Les indemnités élus restent stables (augmentation nationale en 2021-2022 du point d'indice), à noter que la commune a fait le choix de 3 adjoints seulement et d'avoir des conseillers délégués.
- La participation financière à verser au SDIS au titre des services incendie se maintient à 40 000€.



22.4 Allocation et subventions

La commune met à disposition gratuitement les salles aux associations Dingiennes. Elle a maintenu le niveau des subventions accordées aux associations autant qu'elle l'a pu (de nombreuses collectivités ont réduit leur taux d'aide) ; une étude a été réalisée sur ce début d'année 2023 afin de prendre en compte l'évolution des charges communales tout en continuant de soutenir les associations au mieux de ses possibilités.



22.5 Contexte actuel et à venir

La hausse des charges a été maîtrisée sur 2022 malgré un contexte très inflationniste sur des postes avec de fortes inflexions (électricité, coût de l'alimentation, rémunérations).

Concernant l'énergie, les objectifs d'économie fixés à horizon 2030 sont déjà atteints, comme reporté dans le bulletin communal de l'hiver 2022.

Néanmoins, pour 2023, l'impact inflationniste et les charges de personnel seront sur une année complète.

➤ Recettes de fonctionnement

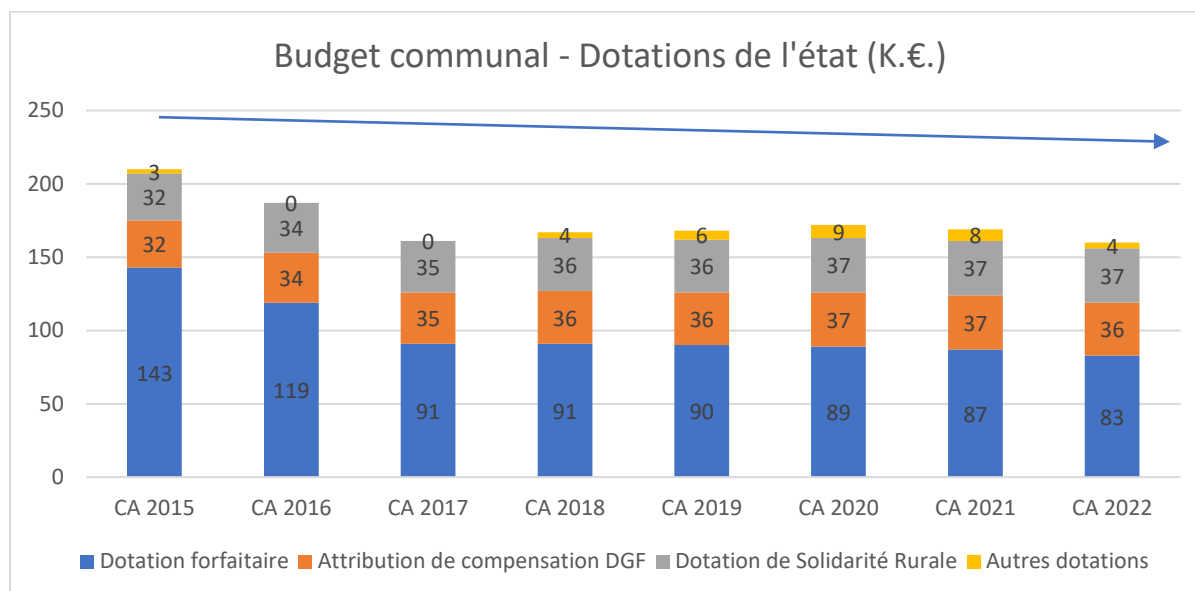
FONCTIONNEMENT

RECETTES

002	Excédent antérieur reporté Fonc	10 000.00 €	0.00 €	0.0%	10 000.00 €	100.0%
013	Atténuations de charges	7 000.00 €	23 945.15 €	342.1%	-16 945.15 €	-242.1%
042	Opérations d'ordre entre section	0.00 €	479.99 €	0.0%	-479.99 €	0.0%
70	Produits des services	128 550.00 €	131 591.63 €	102.4%	-3 041.63 €	-2.4%
73	Impôts et taxes	967 700.00 €	1 079 318.07 €	111.5%	-111 618.07 €	-11.5%
74	Dotations et participations	242 669.00 €	254 944.01 €	105.1%	-12 275.01 €	-5.1%
75	Autres produits gestion courante	49 000.00 €	41 000.19 €	83.7%	7 999.81 €	16.3%
77	Produits exceptionnels	6 600.00 €	20 368.52 €	308.6%	-13 768.52 €	-208.6%
Total	RECETTES	1 411 519.00 €	1 551 647.56 €	109.9%	-140 128.56 €	-9.9%

22.6 Dotations de l'état

Depuis plusieurs années, la commune constate une diminution des dotations, la forçant ainsi à devoir rechercher d'elle-même de nouvelles recettes et/ou à générer des économies.



Etude financière du cabinet COME2C, 2022.

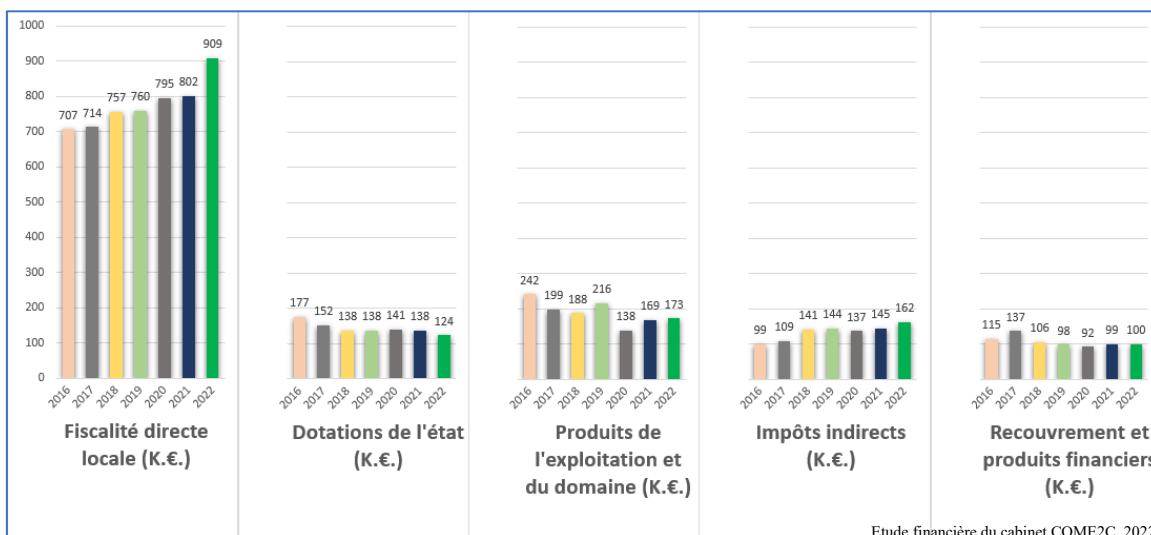
22.7 Décomposition des recettes perçues

L'augmentation régulière des recettes de fiscalité directe depuis 2016 s'explique par l'augmentation des **BASES fiscales** (aucune revalorisation de taux n'a été votée entre 2016 et 2021).

Une augmentation de 1.5 point des taux d'imposition communaux sur le foncier a été votée en 2022 (augmentation évaluée à 36€ pour un foyer redevable d'une taxe foncière de 643€). Conformément aux

analyses, celle-ci a permis de nouvelles recettes qui permettront de lutter contre l'augmentation des coûts subis actuellement (énergie, alimentation...) et de soutenir les projets. Au vu du contexte inflationniste, ces éléments sont à étudier pour le budget 2023 afin de définir le bon niveau d'équilibre.

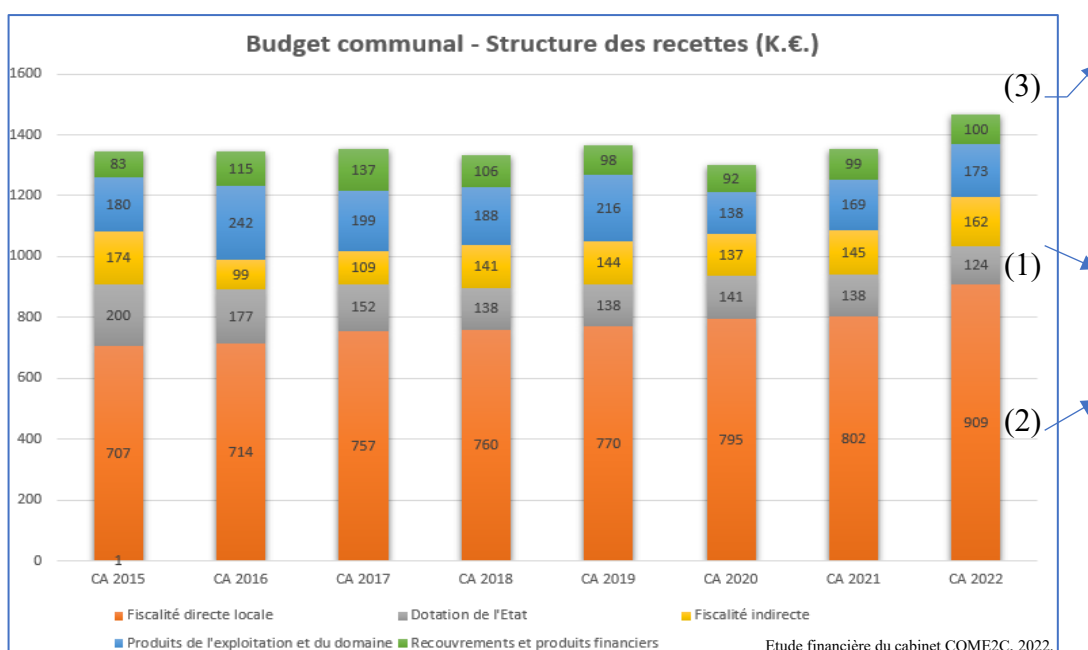
Il est à noter **une baisse des produits d'exploitation** (la commune s'est désengagée des logements gérés en direct suite à de nombreux impayés et face à la nécessité de procéder à de nombreux travaux de rénovation énergétique trop importants); elle a entrepris un projet ambitieux de logements intergénérationnels qui sera beaucoup plus performant pour les usagers, néanmoins qui ne lui apportera pas de nouvelles recettes). Ce point sera à suivre et à **améliorer en recherchant de nouvelles formes de recettes dans les années à venir.**



➤ **En conclusion**

Malgré la perte de ressources induite par la diminution des dotations étatiques (1), la commune arrive à maintenir un niveau de recettes stable grâce aux bases dynamiques (2).

L'enjeu est de savoir si l'évolution des recettes sera suffisante pour couvrir l'évolution des charges (3).



➤ Résultat de fonctionnement

La conjonction de l'ensemble des points analysés ci-dessus amène à la détermination **d'un excédent de fonctionnement de 331 682.92€ pour 2022** ; il se positionne dans la moyenne de ceux constatés depuis 2018, ce qui est une bonne nouvelle au vu des projets portés.

Le conseil municipal félicite les équipes pour le suivi minutieux réalisé au cours de l'année.

	2018	2019	2020	2021	2022
Résultats	302 805.00	370 929.00	369 186.00	264 306.00	331 682.92

➤ Conclusions

En conclusion, les excédents constatés confirment que la commune assure la bonne gestion de son budget de fonctionnement de par **sa maîtrise des dépenses et le développement de ses recettes**. Toutefois, elle continue de chercher des pistes d'amélioration en se concentrant sur son **taux de réalisation des dépenses** afin de ne pas perdre en efficacité en prévoyant au plus juste, les ressources nécessaires aux dépenses estimées au plus près de la réalité à venir.

Dès 2023, la commune se concentrera sur une meilleure gestion de son poste « maintenance » afin de pérenniser le patrimoine communal, et un effort permanent de renégociation de l'ensemble des contrats sera effectué afin de les optimiser.

La commune fait toutefois face aux enjeux actuels **d'augmentation des coûts** (énergies, alimentation, matières pour travaux, salaires...), d'incertitude sur le maintien des dotations dans le temps, ce qui engendre des incertitudes concernant le maintien de bons ratios.

Continuer **la vigilance sur les coûts et aller chercher de nouvelles recettes** restent donc complètement d'actualité.

➤ Budget d'investissement

Chapitre	Budgétisé	Total réalisé	% Réalisé	Disponible	% Dispo.	
INVESTISSEMENT						
DEPENSES						
040	Opérations d'ordre entre section	0.00 €	479.99 €	0.0%	-479.99 €	0.0%
041	Opérations patrimoniales	0.00 €	0.00 €	0.0%	0.00 €	0.0%
10	Dotations Fonds divers Réserves	5 000.00 €	3 743.70 €	74.9%	1 256.30 €	25.1%
16	Remboursement d'emprunts	158 100.00 €	158 051.30 €	100.0%	48.70 €	0.0%
20	Immobilisations incorporelles	19 000.00 €	9 522.86 €	50.1%	9 477.14 €	49.9%
204	Subventions d'équipement versées	88 300.00 €	87 979.90 €	99.6%	320.10 €	0.4%
21	Immobilisations corporelles	177 257.00 €	102 324.37 €	57.7%	74 932.63 €	42.3%
23	Immobilisations en cours	1 204 043.00 €	262 007.54 €	21.8%	942 035.46 €	78.2%
27	Autres im mos financières	71 000.00 €	68 453.45 €	96.4%	2 546.55 €	3.6%
Total	DEPENSES	1 722 700.00 €	692 563.11 €	40.2%	1 030 136.89 €	59.8%
RECETTES						
001	Solde d'exécution d'inv. reporté	292 676.85 €	0.00 €	0.0%	292 676.85 €	100.0%
021	Virement de la section de fonct.	37 983.00 €	0.00 €	0.0%	37 983.00 €	100.0%
024	Produits des cessions	0.00 €	0.00 €	0.0%	0.00 €	0.0%
040	Opérations d'ordre entre section	78 686.00 €	79 612.04 €	101.2%	-926.04 €	-1.2%
041	Opérations patrimoniales	0.00 €	0.00 €	0.0%	0.00 €	0.0%
10	Dotations Fonds divers Réserves	593 118.48 €	630 059.87 €	106.2%	-36 941.39 €	-6.2%
13	Subventions d'investissement	510 235.67 €	248 714.00 €	48.7%	261 521.67 €	51.3%
16	Emprunts et dettes assimilées	210 000.00 €	350 000.00 €	166.7%	-140 000.00 €	-66.7%
21	Immobilisations corporelles	0.00 €	91.23 €	0.0%	-91.23 €	0.0%
23	Immobilisations en cours	0.00 €	1 927.10 €	0.0%	-1 927.10 €	0.0%
Total	RECETTES	1 722 700.00 €	1 310 404.24 €	76.1%	412 295.76 €	23.9%

➤ Dépenses

- **Immobilisations corporelles et incorporelles** : un report de 85 000€ environ sur 2023 (différence entre les dépenses réalisées et celles estimées : face au mouvement de personnel affecté à la gestion de projets et l'incertitude pesant sur les coûts des matières, la collectivité a joué la carte de la prudence et a préféré reporter certains projets à 2023).
- **Immobilisations en cours** : 942 000€ de dépenses non réalisées en 2022 ; Face à l'augmentation des coûts, la pénurie de candidats pour les marchés de travaux concernant la réhabilitation de la crèche et la création de l'espace associatif et sportif et suite à la recherche de subventions complémentaires, les dossiers n'ont pu être lancés qu'en fin d'année, décalant ainsi les dépenses prévues à 2023.

➤ Recettes

- **Dotations Fonds divers et Réserves** : un écart de 37 000€ de recettes en plus par rapport aux prévisions ; La collectivité ayant appliqué le principe de précaution face aux recettes incertaines (d'autant plus en cette période où l'impact de la crise était difficile à quantifier).
- **Subventions d'investissement** : Face au report des projets crèche et espace associatif et sportif, la collectivité n'a pas pu être en mesure de percevoir les subventions relatives à ces projets. Toutefois, ces sommes ne sont pas perdues, et seront obtenues en 2023.
- **Emprunt** : La collectivité prévoyait au budget primitif 2022 de souscrire un emprunt de 350 000€, débloable en deux phases : 200 000€ en 2022, et 150 000€ en 2023. Toutefois, face à l'envolée des taux de financement, elle a fait le choix de sécuriser cette offre pour 350 000€ à un taux encore avantageux (1,76%). En revanche, la durée obtenue a été sur 8 ans (au lieu des 15 à 20 ans habituels pour ce type de prêt).

NOTE DE PRESENTATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 – BUDGET FORET

Le report de la vente d'une coupe 2021 à 2022, ainsi qu'un prix du bois en hausse cette année ont permis d'obtenir des recettes de fonctionnement plus élevées qu'attendues (109 254€ de recettes, contre 63 750€ estimées).

Les charges de fonctionnement ont quant à elles respecté les prévisions de l'ONF, ce qui permet au budget de fonctionnement d'afficher un résultat excédentaire de 67 667.62€.

Ce dernier sera partiellement utilisé en 2023 afin de permettre l'acquisition de nouvelles parcelles forestières sur recommandation de l'ONF dans le but de réduire les dents creuses et de développer le patrimoine forestier communal et sa préservation. Pour rappel, la forêt sur le territoire communal est la quatrième plus grande du département, et compte pas moins de 1 700 Ha (dont 70% sont détenus par la commune elle-même).

Annexe 2 - DELIBERATION 30/2023 - BUDGET 2023

NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET PRINCIPAL

- ➔ Le budget de **fonctionnement prévoit un résultat positif de 48 813.27 €** viré à l'investissement ;
- ➔ Le budget d'investissement prévoit **un emprunt d'équilibre de 150 000 €** qui ne sera effectivement réalisé que selon l'avancement des projets et sur les retours sur les montants de subventions.
- ➔ **Il est tenu compte du contexte fortement inflationniste.**

➤ **Fonctionnement**

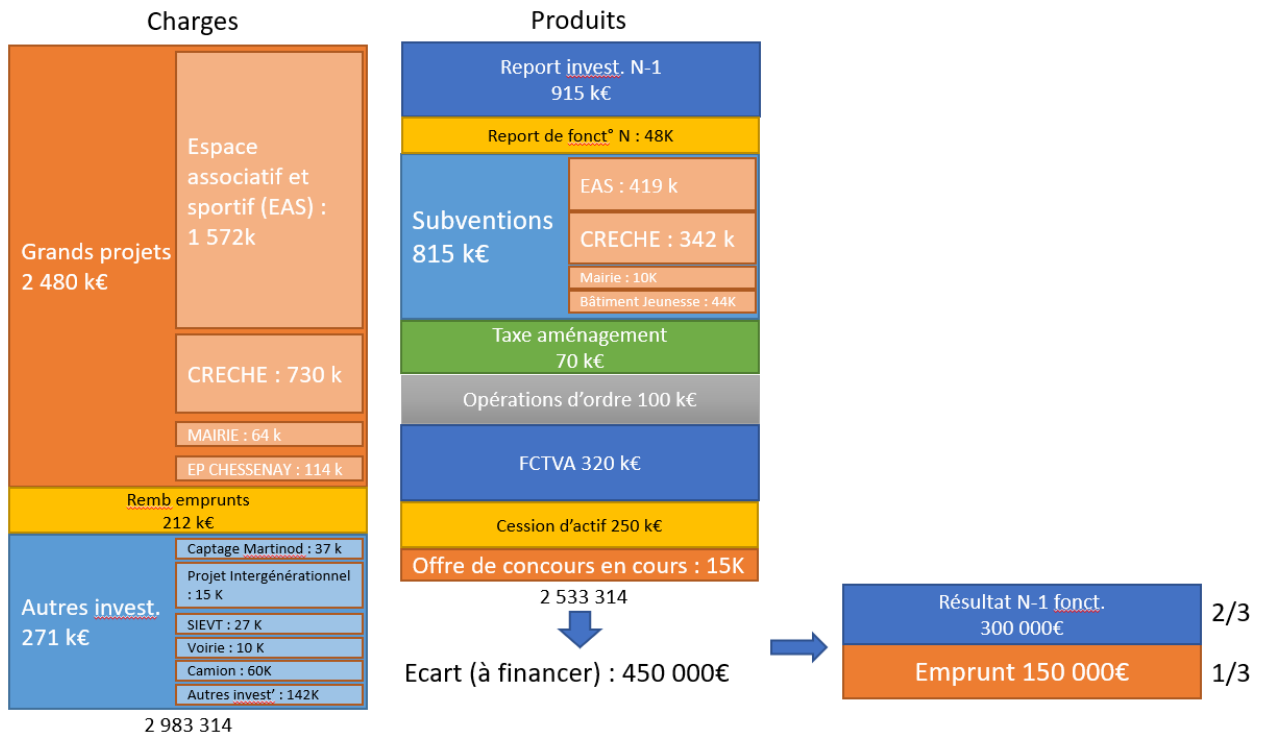
	Budget 2022	Budget 2023	Différence	Principaux éléments
DEPENSES				
Charges générales	478 250	588 829	110 579 (23.12%)	Prise en compte de l'augmentation des tarifs de l'énergie (électricité, gaz, carburant, fioul...) +53k€ Prise en compte des augmentations de coûts de matières du restaurant scolaire (+25%) Honoraires et sécurisation juridique / divers projets +15k€ Feuille de route 2030 + activités commission écran de vie : 24k€ Voirie + fauchage + déneigement : 60 k€ Frais entretien M. Anjot : + 4k€
Charges de personnel	556 600	578 573	21 973 (3.95%)	Refonte de la fonction publique au niveau national + évolution des carrières
Autres charges courantes	154 800	242 619	87 819 (56.73%)	Travaux enfouissement réseau France Télécom (Blonnière 2021-2022)
Amortissements/op d'ordre	78 686	100 000	21 314 (27.08%)	Passage de la M14 à la M57 -> les amortissements démarrent dès N, et non plus en N+1
Atténuation de produits et charges exceptionnelles	83 200	51 100	- 32 100 (-38.58%)	Une provision pour litige était prévue en 2022, non reconduite en 2023
Intérêts d'emprunt	22 000	52 000	30 000 (136.36%)	Un emprunt de 2002 à taux variable a été sécurisé à un taux fixe de 3.47% -> en 2022, le taux variable était à 0% ; mais face à l'envolée des taux bancaires, il a été nécessaire de le sécuriser. Prise en compte d'un nouvel emprunt nécessaire en 2023 pour équilibrer le budget d'investissement
Total dépenses	1 373 536	1 613 121	239 585 (17.44%)	

Afin de lutter contre l'augmentation des charges de fonctionnement, la commune a été dans la nécessité d'étudier la recherche de nouvelles recettes.

	Budget 2022	Budget 2023	Différence	Principaux éléments
RECETTES				
Impôts et taxes	967 700	1 153 170	185 470 (19.17%)	L'augmentation prévue résulte du cumul de la revalorisation des bases locatives (mesure nationale) et de l'actualisation des taux communaux. Pour rappel : pas d'augmentation des taux communaux entre 2014 et 2021
Dotation et participations	242 669	241 428	- 1 241 (-0.51%)	Ne suivent pas les augmentations de charges
Produits de services	128 550	143 300	14 750 (11.47%)	Augmentation des tarifs cantine + périscolaire +locations incluses
Divers produits	62 600	82 353	19 553 (31.23%)	La variation de ce poste est principalement dû à la perception d'une indemnité d'assurance relative au vol du camion du service technique + d'une indemnité liée au sinistre électrique à l'école M. Anjot.
Total recettes	1 401 519	1 620 251	218 732 (15.60%)	

En conclusion, le budget prévoit la couverture de la quasi totalité de la hausse des charges par l'activation des leviers auxquels la collectivité peut recourir.

➤ **Investissement**



NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET FORET

Charges à caractère général : Elles sont principalement constituées des travaux de réouverture des pistes forestières au printemps, ainsi que des travaux de débroussaillage. A ces frais s'ajoutent les factures d'abattage, façonnage sur les ventes de coupes sur pieds.

Principaux investissements : La commune prévoit la création d'une piste vers Ablon à hauteur de 39k€, dont le financement espéré s'élèverait à 40% du coût de réalisation, ainsi que l'acquisition de diverses parcelles forestières dans le but de renforcer son patrimoine naturel sur recommandation de l'ONF.